

Commission de la Santé et de la Sécurité sociale

Procès-verbal de la réunion du 26 février 2025

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 15 et 29 janvier 2025 et de la réunion jointe du 15 janvier 2025
2. Débat de consultation dans le cadre du « processus de consultation portant sur la viabilité à long terme de notre système des retraites »
 - Continuation des travaux
3. Examen du programme de travail de la Commission européenne pour l'année 2025 (volets santé et sécurité sociale)
4. Divers

*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Gilles Baum, M. Marc Baum, Mme Djuna Bernard, M. Dan Biancalana, M. Jeff Boonen, M. Mars Di Bartolomeo, Mme Carole Hartmann, Mme Françoise Kemp, M. Ricardo Marques, M. Gérard Schockmel, Mme Alexandra Schoos, M. Marc Spautz

M. Sven Clement, observateur délégué

Mme Martine Deprez, Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale

M. Thomas Dominique, Directeur de l'Inspection générale de la sécurité sociale (Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale)

M. Kevin Everard, de l'Inspection générale de la sécurité sociale (Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale)

Mme Patricia Pommerell, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Georges Engel, M. Gusty Graas

*

Présidence : M. Marc Spautz, Président de la Commission

*

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 15 et 29 janvier 2025 et de la réunion jointe du 15 janvier 2025

Les projets de procès-verbal sous rubrique sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

2. Débat de consultation dans le cadre du « processus de consultation portant sur la viabilité à long terme de notre système des retraites »

- Continuation des travaux

En guise d'introduction, Monsieur le Président Marc Spautz (CSV) rappelle que les groupes et sensibilités politiques ont eu la possibilité de soumettre à l'Inspection générale de la sécurité sociale (ci-après « IGSS ») des demandes de calculs en vue du débat de consultation dans le cadre du « processus de consultation portant sur la viabilité à long terme de notre système des retraites » qui aura lieu entre le 18 et le 20 mars 2025.

Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale Martine Deprez annonce son intention d'indiquer dans les meilleurs délais aux Députés les requêtes auxquelles l'IGSS pourra donner une suite favorable. Elle propose de compiler les réponses aux questions dans un document unique qui sera soumis à la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale pour le 12 mars 2025 au plus tard. Il est convenu que l'IGSS s'adressera directement aux auteurs des différentes questions au cas où celles-ci ne seraient pas formulées de façon suffisamment claire.

Monsieur le Député Marc Baum (déi Lénk) juge opportun que les réponses aux différentes questions soient aussi exhaustives que possible, alors que Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo (LSAP) suggère de faire précéder les réponses de l'IGSS par le libellé exact des questions afférentes.

En outre, Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale Martine Deprez fait savoir que l'IGSS a procédé à une actualisation des projections à long terme du régime d'assurance pension du Cahier statistique n° 18 sur base des données de l'année 2024, suite à une demande que Monsieur le Député Sven Clement (Piraten) a formulée dans la réunion de la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale du 29 janvier 2025.

Un représentant de l'IGSS présente ensuite les projections à long terme actualisées à l'aide du diaporama repris en annexe. Il apporte les commentaires supplémentaires suivants :

Diapositive 2 – Contexte

L'année de base de la simulation est désormais 2024, alors que l'horizon des projections effectuées reste l'an 2070.

L'hypothèse fondamentale d'une législation constante est appliquée, ce qui veut dire que les lois et règlements actuellement en vigueur sont supposés prévaloir tout au long de la période de projection. Il est précisé que les événements futurs résultant de l'application de la législation actuelle sont également considérés.

Le scénario de base reflète les projections démographiques d'Eurostat et les hypothèses macroéconomiques de la Commission européenne.

Le scénario S4 est un des quatre scénarios alternatifs basés sur les hypothèses démographiques et macroéconomiques élaborées par l'Institut national de la statistique et des études économiques, qui a été retenu pour le Plan national intégré en matière d'énergie et de climat du Luxembourg pour la période 2021-2030. Il poursuit une trajectoire plus dynamique que celle du scénario de base.

Diapositive 3 – Scénario de base du CS18 : Hypothèses

Le présent graphique reflète les hypothèses macroéconomiques retenues pour le scénario de base du Cahier statistique n° 18. La croissance économique réelle, qui est la somme de la croissance de la productivité et de celle de l'emploi, affiche un taux de 1,8%.

Diapositive 4 – Scénario de base : Hypothèses

Le présent graphique reflète les hypothèses macroéconomiques actualisées retenues pour le scénario de base. Le taux de croissance économique réelle reste inchangé par rapport à l'année de base 2022.

Diapositive 5 – Scénario de base : Résultats

Dans le scénario de base du Cahier statistique n° 18, la population active passe de 490 000 personnes en 2022 à 705 000 personnes en 2070, soit une croissance de 0,8%. Le nombre de pensions du régime général passe de 205 000 en 2022 à 745 000 en 2070, soit une croissance de 2,7%. Partant, le coefficient de charge (nombre de pensions par cotisant actif) passe de 42% en 2022 à 106% en 2070.

Les projections actualisées du scénario de base sont encore plus pessimistes. Alors que la population active passe de 505 000 personnes en 2024 à 675 000 personnes en 2070 (+0,6%), le nombre de pensions passe de 225 000 en 2024 à 755 000 en 2070 (+2,7%) et le coefficient de charge passe de 45% en 2024 à 112% en 2070.

Diapositive 6 – Scénario de base : Résultats

Dans le scénario de base du Cahier statistique n° 18, les recettes en cotisations passent de 8,6% du produit intérieur brut (ci-après « PIB ») en 2022 à 8,5% du PIB en 2070, soit une croissance réelle de 1,8%. Les dépenses pour pensions passent de 7,2% du PIB en 2022 à 15,8% du PIB en 2070, soit une croissance réelle de 3,5%. Partant, la prime de répartition pure¹ passe de 22% en 2022 à 47% en 2070.

La mise à jour du scénario de base table sur une croissance réelle de 1,9% des recettes en cotisations (de 9,2% du PIB en 2024 à 9,6% du PIB en 2070) et sur une croissance réelle de 3,6% des dépenses pour pensions (de 8,2% du PIB en 2024 à 18,7% du PIB en 2070). La prime de répartition pure passe de 23% en 2024 à 49% en 2070.

Diapositive 7 – Scénario de base du CS18 : Résultats

Le taux de rendement nominal appliqué par le scénario de base du Cahier statistique n° 18 passe de 2,9% en 2023 à 4,0% en 2070².

¹ La prime de répartition pure représente le rapport entre les dépenses courantes annuelles et la totalité des salaires, traitements et revenus cotisables à la base des recettes annuelles en cotisations du régime général de pension.

² Conformément à l'approche du groupe de travail sur le vieillissement (*Ageing Working Group – AWG*) du Conseil de l'Union européenne, la partie des recettes courantes ne provenant pas de cotisations est simulée en appliquant un taux de rendement fictif sur la réserve de compensation qui correspond à l'hypothèse du taux d'intérêt.

La prime de répartition pure dépasse le taux de cotisation global en 2028. Le seuil légal de 1,5 fois le montant des prestations annuelles est dépassé en 2041 et la réserve est épuisée en 2047.

Diapositive 8 – Scénario de base : Résultats

Le scénario de base actualisé applique un taux de rendement nominal de 4,0% de 2025 à 2070. La prime de répartition pure dépasse le taux de cotisation global en 2026. Le seuil légal de 1,5 fois le montant des prestations annuelles est dépassé en 2039 et la réserve est épuisée en 2045.

Diapositive 9 – Scénario S4 du C18 : Hypothèses

Dans le Cahier statistique n° 18, le scénario S4 se base sur une croissance réelle moyenne du PIB de 2,1% par an sur la période de projection 2022-2070.

Diapositive 10 – Scénario S4 : Hypothèses

Selon les hypothèses macroéconomiques actualisées à la base du scénario S4, la croissance réelle moyenne du PIB est de 2,0% par an sur la période de projection 2024-2070.

Diapositive 11 – Scénario S4 : Résultats

Dans le scénario S4 du Cahier statistique n° 18, la population active passe de 490 000 personnes en 2022 à 830 000 personnes en 2070, soit une croissance de 1,1%. Le nombre de pensions du régime général passe de 205 000 en 2022 à 735 000 en 2070, soit une croissance de 2,7%. Partant, le coefficient de charge passe de 42% en 2022 à 89% en 2070.

Selon les projections actualisées du scénario S4, la population active passe de 505 000 personnes en 2024 à 825 000 personnes en 2070 (+1,1%), alors que le nombre de pensions passe de 225 000 en 2024 à 740 000 en 2070 (+2,6%). Le coefficient de charge passe de 45% en 2024 à 90% en 2070.

Diapositive 12 – Scénario S4 : Résultats

Dans le scénario S4 du Cahier statistique n° 18, les recettes en cotisations passent de 8,6% du PIB en 2022 à 8,6% du PIB, soit une croissance réelle de 2,2%. Les dépenses pour pensions passent de 7,2% du PIB en 2022 à 14,1% du PIB en 2070, soit une croissance réelle de 3,6%. Partant, la prime de répartition pure passe de 22% en 2022 à 42% en 2070.

La mise à jour du scénario S4 se base sur une croissance réelle de 2,2% du PIB des recettes en cotisations (de 9,2% en 2024 à 9,5% en 2070) et sur une croissance réelle de 3,6% du PIB des dépenses pour pensions (de 8,2% en 2024 à 15,8% en 2070). La prime de répartition pure passe de 23% en 2024 à 43% en 2070.

Diapositive 13 – Scénario S4 du C18 : Résultats

Le taux de rendement nominal appliqué par le scénario S4 du Cahier statistique n° 18 passe de 2,9% en 2023 à 4,0% en 2070. La prime de répartition pure dépasse le taux de cotisation global en 2027. Le seuil légal de 1,5 fois le montant des prestations annuelles est dépassé en 2039 et la réserve est épuisée en 2046.

Diapositive 14 – Scénario S4 : Résultats

Le scénario S4 actualisé applique un taux de rendement nominal de 4,0% de 2025 à 2070. La prime de répartition pure dépasse le taux de cotisation global en 2026. Le seuil légal de 1,5 fois le montant des prestations annuelles est dépassé en 2040 et la réserve est épuisée en 2046.

*

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

Monsieur le Député Sven Clement remercie l'IGSS d'avoir actualisé les projections à long terme du régime général d'assurance pension, ce qui permettra aux Députés de mener une discussion basée sur les faits. L'orateur se dit rassuré par le fait que les différents modèles convergent jusqu'à un certain degré et que la variation entre les dates des événements critiques du régime général d'assurance pension est assez limitée.

En réponse à des questions afférentes de Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo, le représentant de l'IGSS précise que toutes les dispositions législatives introduites par la réforme de l'assurance pension de 2012³ sont prises en compte dans les hypothèses présentées ci-avant, c'est-à-dire les nouveaux paramètres fondamentaux de la formule de calcul des pensions et le mécanisme semi-automatique de réajustement. La révision du modérateur a lieu dès que la prime de répartition pure dépasse le taux de cotisation global de 24%. Dans le scénario de base actualisé, ce cas de figure se présente en 2026. La révision du modérateur est fixée à 0,25 conformément à l'approche retenue dans le cadre du groupe de travail AWG. En revanche, l'allocation de fin d'année n'est pas abolie tout au long de la période de projection, étant donné que le taux de cotisation global n'est pas refixé dans l'hypothèse d'une législation constante. L'orateur confirme encore que la SICAV du Fonds de compensation commun au régime général de pension (ci-après « FDC ») a affiché un rendement de 11,86% en 2024 (résultats non audités 2024)⁴, alors que la valeur attendue du rendement net s'élève à 4,08%. À la fin de l'année 2023, le rendement annualisé du FDC depuis le lancement de la SICAV s'est élevé à 4,74%.

Se référant aux projections présentées par l'IGSS, Monsieur le Député Marc Baum estime que la révision du modérateur de réajustement ne semble pas avoir de répercussions considérables sur la viabilité à long terme du système des retraites. L'orateur constate encore que si la prime de répartition pure dépassait le taux de cotisation global de 24% en 2026, l'IGSS ne pourrait constater qu'en 2028 que cet événement s'est produit en 2026. Le Gouvernement devrait alors soumettre un projet de loi portant refixation du modérateur de réajustement à une valeur inférieure ou égale à 0,5. Il constate en outre que l'abolition de l'allocation de fin d'année ne sera possible qu'en cas de refixation du taux de cotisation global. Enfin, l'orateur note que la SICAV du FDC a affiché un rendement de 11,86% en 2024, soit quelque 2,9 milliards d'euros,

³ Loi du 21 décembre 2012 portant réforme de l'assurance pension et modifiant :

1. le Code de la sécurité sociale ;
2. la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de fer luxembourgeois ;
3. la loi modifiée du 26 mai 1954 réglant les pensions des fonctionnaires de l'Etat ;
4. la loi modifiée du 7 août 1912 concernant la création d'une caisse de prévoyance pour les fonctionnaires et employés des communes et établissements publics ;
5. le Code du travail

⁴ Cf. le communiqué de presse du FDC concernant les résultats non audités 2024 de la SICAV du FDC (24 janvier 2025)

et que l'état de la réserve du régime général d'assurance pension devrait donc avoir atteint 30,3 milliards d'euros à la fin de l'année 2024. Au vu de ces chiffres, l'orateur s'interroge sur l'excédent financier avec lequel la Caisse nationale d'assurance pension (ci-après « CNAP ») a clôturé l'exercice 2024.

Le Directeur de l'IGSS précise dans sa réponse qu'il appartient au conseil d'administration de la CNAP de statuer sur le décompte annuel des recettes et dépenses et que les chiffres relatifs à l'exercice 2024 seront officiellement disponibles au mois d'avril 2025. Cela dit, les chiffres en question pourraient être communiqués aux Députés en amont du débat de consultation.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo demande encore des précisions sur la composition des trois réunions d'experts qui seront convoquées pendant la deuxième phase de la consultation sur le système des retraites.

En guise de réponse, Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale Martine Deprez renvoie à la conférence de presse du 12 février 2025 et aux lettres d'invitation qui ont été envoyées début février aux présidents des partis politiques, aux organisations syndicales et patronales et à certaines organisations de la société civile et institutions. Le Gouvernement souhaite que chaque parti politique désigne deux représentants, dont un représentant de son organisation de jeunesse, pour participer aux réunions d'experts. Celles-ci seront organisées le 21 mars 2025 (adaptabilité de l'âge de départ à la retraite), le 4 avril 2025 (équité du système des retraites) et le 24 avril 2025 (durabilité du système des retraites). Madame la Ministre précise qu'il s'agit d'un processus purement consultatif à l'issue duquel sera publié, le cas échéant, un résumé des recommandations formulées par les experts. Toutes les informations sont disponibles sur le site <https://pensioun.schwätzmat.lu>.

Monsieur le Président Marc Spautz fait encore savoir que le Jugendrot a l'intention d'organiser un « *Jugenddësch* » au sujet d'une éventuelle réforme des pensions le samedi 15 mars 2025 à 13.00 heures, et ce en présence de Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale. Le Jugendrot souhaite y inviter un représentant de chaque groupe et sensibilité politique afin d'entendre les différents avis élaborés par ses membres. Un courrier en ce sens sera envoyé aux membres de la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale.

3. Examen du programme de travail de la Commission européenne pour l'année 2025 (volets santé et sécurité sociale)

En guise d'introduction, Monsieur le Président Marc Spautz renvoie au courrier que Monsieur le Président de la Chambre des Députés a fait parvenir aux présidents des commissions permanentes en date du 11 février 2025 et par lequel il invite les commissions à identifier les dossiers européens qui présentent un intérêt absolument prioritaire pour le Luxembourg dans leurs domaines de compétence respectifs.

Il passe ensuite la parole à Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale Martine Deprez qui attire l'attention sur les initiatives que la Commission européenne a énumérées dans son programme de travail pour l'année 2025 dans le domaine de la santé et de la sécurité sociale.

En ce qui concerne la santé, Madame la Ministre cite la stratégie pour une union de la préparation (« *EU Preparedness Union Strategy* ») qui sera complétée par des efforts visant à soutenir les mesures médicales contre les menaces pesant sur la santé publique et par une stratégie de l'Union européenne (ci-après « UE ») en matière de

constitution de stocks (« *EU Stockpiling Strategy* »), qui visent à améliorer la préparation et la réaction de l'UE aux menaces transfrontières. En outre, Madame la Ministre renvoie à l'acte législatif sur les médicaments critiques (« *Critical Medicines Act* ») visant à réduire les dépendances à l'égard des médicaments et ingrédients critiques, en particulier pour les produits qui ne comptent que quelques fabricants ou pays fournisseurs.⁵ Avant la création de l'Agence luxembourgeoise des médicaments et produits de santé, dont le projet de loi⁶ a été déposé le 31 janvier 2025, le Luxembourg ne disposera pas de l'expertise technique nécessaire pour jouer un rôle proactif dans ce domaine qui fait actuellement l'objet d'une coopération avec la Belgique.

Dans le domaine de la sécurité sociale, Madame la Ministre met en exergue l'importance du nouveau plan d'action pour la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux (« *A new action plan to implement the European Pillar of Social Rights* »)⁷. Dans ce contexte, elle cite également la feuille de route pour des emplois de qualité (« *Quality jobs roadmap* »), l'Union des compétences (« *Union of Skills* ») et l'Agenda du consommateur 2030 (« *2030 Consumer Agenda* »), qui relèvent de la compétence d'autres ministères. Madame la Ministre précise à cet égard que les ministres concernés par le Conseil « *Emploi, politique sociale, santé et consommateurs* » (ministre de la Santé et de la Sécurité sociale, ministre du Travail, ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil) participent aux réunions dudit Conseil en fonction des points qui sont inscrits à l'ordre du jour.

En outre, Madame la Ministre renvoie à la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 883/2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale et le règlement (CE) n° 987/2009 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 883/2004⁸. Jusqu'à présent, il s'est avéré impossible de boucler les négociations sur deux éléments de cette proposition de règlement, dont les dispositions qui obligeraient le Luxembourg à verser directement des indemnités de chômage à une partie des travailleurs frontaliers. Certains États membres insistent sur la nécessité de finaliser les négociations avant la fin de la présidence polonaise du Conseil de l'Union européenne. Les représentants du Luxembourg à Bruxelles continueront à défendre la position luxembourgeoise dans le but d'obtenir un résultat aussi satisfaisant que possible.

Monsieur le Président Marc Spautz renvoie à la page 7 du programme de travail (version anglaise) où la Commission européenne se réfère au plan d'action sur la cybersécurité

⁵ Cf. page 6 de la version anglaise du programme de travail de la Commission européenne pour l'année 2025 et page 2 de l'annexe I (nouvelles initiatives).

⁶ Projet de loi 8491 portant création de l'établissement public « Agence luxembourgeoise des médicaments et produits de santé (ALMPS) », et modifiant :

1° le Code de la sécurité sociale ;

2° la loi modifiée du 25 septembre 1953 ayant pour objet la réorganisation du contrôle des denrées alimentaires, boissons et produits usuels ;

3° la loi modifiée du 4 août 1975 concernant la fabrication et l'importation des médicaments ;

4° la loi modifiée du 25 novembre 1975 concernant la délivrance au public des médicaments ;

5° la loi du 15 mars 1979 portant réglementation de la transfusion sanguine ;

6° la loi modifiée du 21 novembre 1980 portant organisation de la Direction de la santé ;

7° la loi modifiée du 11 avril 1983 portant réglementation de la mise sur le marché et de la publicité des médicaments ;

8° la loi du 18 décembre 1985 relative aux médicaments vétérinaires ;

9° la loi modifiée du 16 janvier 1990 relative aux dispositifs médicaux ;

10° la loi modifiée du 6 janvier 1995 relative à la distribution en gros des médicaments ;

11° la loi du 1er août 2007 relative aux tissus et cellules humains destinés à des applications humaines ;

12° la loi modifiée du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière

⁷ Cf. pages 7-8 de la version anglaise du programme de travail de la Commission européenne pour l'année 2025 et page 3 de l'annexe I (nouvelles initiatives).

⁸ Cf. page 17 de la version anglaise de l'annexe II (propositions en suspens).

des hôpitaux et des prestataires de soins de santé (« *Action plan on the cybersecurity of hospitals and healthcare providers* ») et où elle annonce l'intention de contribuer à la capacité de prévenir les incidents de cybersécurité dans ce domaine extrêmement sensible. L'orateur s'interroge dans ce contexte sur la sécurité des données de santé au Luxembourg.

Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale Martine Deprez précise dans sa réponse que les différents établissements hospitaliers sont actuellement bien équipés pour assurer la cybersécurité et que le renforcement de la résilience des systèmes informatiques hospitaliers est partiellement financé par la Caisse nationale de santé. Or, il faudra consentir des efforts supplémentaires visant à permettre l'échange sécurisé de données de santé entre les quatre centres hospitaliers et à maintenir le niveau de sécurisation élevé dont bénéficie le Dossier de soins partagé. En outre, la mise en place de l'Espace européen des données de santé nécessitera la création d'une plateforme sécurisée permettant l'échange de données de santé au sein de l'Union européenne.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo juge opportun que la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale puisse analyser plus en détail les dossiers européens les plus importants afin de pouvoir évaluer leurs répercussions éventuelles sur le Luxembourg et, le cas échéant, adopter un avis motivé.

Il est proposé d'associer dans la mesure du possible les Députés européens du Luxembourg à cet exercice.

Monsieur le Député Sven Clement estime que deux dossiers européens méritent une attention particulière, à savoir le plan d'action sur la cybersécurité des hôpitaux et des prestataires de soins de santé et le nouveau plan d'action pour la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux. Ce dernier s'avère d'autant plus important que la majorité des pensions du régime général d'assurance pension sont désormais des pensions dites migratoires, d'où l'opportunité de suivre de près toute initiative qui pourrait être prise au niveau européen dans ce domaine.

En guise de conclusion, Monsieur le Président Marc Spautz propose de communiquer les dossiers identifiés par la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale à la Sous-commission des Affaires européennes de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du Commerce extérieur et à la Grande Région.

4. Divers

Monsieur le Président Marc Spautz attire l'attention sur un courrier que l'étude d'avocats Bonn & Schmitt lui a fait parvenir en date du 19 février 2025 au nom de sa mandante Philip Morris concernant le projet de loi 8333 modifiant la loi modifiée du 11 août 2006 relative à la lutte antitabac en vue de la transposition de la directive déléguée (UE) 2022/2100 de la Commission du 29 juin 2022 modifiant la directive 2014/40/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le retrait de certaines exemptions pour les produits du tabac chauffés.

Au vu du contenu dudit courrier et du fait que la société à responsabilité limitée Bonn & Schmitt n'est pas inscrite sur le registre de transparence de la Chambre des Députés, il est décidé, à l'unanimité des membres présents, d'attirer l'attention de l'étude d'avocats sur l'article 178bis du Règlement de la Chambre des Députés qui dispose que « *[t]oute personne morale ou physique représentant une tierce personne ou mandatée par une tierce personne et agissant pour le compte de cette dernière ou pour elle-même*

désirant contacter les députés en vue d'influencer de quelque manière que ce soit leur travail législatif ou le processus de décision de la Chambre doit au préalable à tout contact organisé s'inscrire sur le registre de transparence qui est publié sur le site internet de la Chambre. A défaut d'une telle inscription, il ne peut y avoir de contact organisé avec les députés en vue d'influencer leur travail législatif ou le processus de décision de la Chambre. [...] ».

L'étude d'avocats Bonn & Schmitt devrait donc s'inscrire préalablement dans le registre précité avant de prendre contact avec les Députés des différents groupes et sensibilités politiques afin de leur exposer ses doléances relatives au projet de loi 8333 précité.

Un courrier en ce sens sera adressé à l'étude d'avocats Bonn & Schmitt.

Par la suite, Monsieur le Président Marc Spautz attire l'attention sur deux motions que Madame la Députée Francine Closener (LSAP) a déposées en date du 11 février 2025 et qui ont été renvoyées à la Commission de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et à la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale (motion relative à la détection et à la prise en charge en matière de santé mentale dans l'éducation formelle et non-formelle et motion relative à la prévention en matière de santé mentale dans l'éducation formelle et non-formelle et au bien-être des élèves). Il est convenu de contacter la Commission de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse en vue de l'organisation d'une réunion jointe au sujet des motions précitées, de préférence sous la direction de celle-ci.

De même, la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale se penchera dans les meilleurs délais sur la motion relative à l'engagement auprès de la Commission supérieure des maladies professionnelles en vue d'une modification du tableau des maladies professionnelles reconnues que Monsieur le Député David Wagner (déi Lénk) a déposée en date du 23 janvier 2025.

Est également mentionné un courrier de l'Observatoire national de la santé en date du 10 février 2025 concernant le document intitulé « *Luxembourg – Health system review* ». Étant donné que l'Observatoire national de la santé a exprimé le souhait de venir présenter ce document aux membres de la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale, il est convenu d'inscrire ce point à l'ordre du jour d'une des prochaines réunions de la commission parlementaire.

Monsieur le Président Marc Spautz renvoie encore aux courriers que la Patiente Verriedung a.s.b.l. a adressés en date du 27 novembre 2024 et du 30 janvier 2025 à la Chambre des Députés et au Gouvernement au sujet de la note de recherche scientifique 041 intitulée « *La pandémie COVID-19 au Luxembourg : Analyses et rapports de l'impact des mesures socio-politiques et sanitaires* » que la Cellule scientifique de la Chambre des Députés a publiée le 5 août 2024. Au vu du contenu de ces courriers, les membres de la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale estiment qu'il appartient plutôt au secrétariat général de la Chambre des Députés de préparer une lettre de réponse, le cas échéant.

Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale Martine Deprez, de son côté, annonce l'intention de renvoyer la Patiente Verriedung a.s.b.l. aux instances ayant commandé la note de recherche scientifique susmentionnée.

Dans ce contexte, Monsieur le Président Marc Spautz attire également l'attention sur l'analyse de la loi Covid-19 au regard du contexte sanitaire actuel que Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale a soumise à la Chambre des Députés par voie de courrier en date du 10 février 2025. Cette analyse fait suite à la motion n°1

adoptée le 27 juin 2024 dans le cadre du vote sur le projet de loi 8394 portant modification de la loi modifiée du 17 juillet 2020 relative à certaines mesures de suivi de l'évolution du virus SARS-CoV-2 et de lutte contre la maladie Covid-19. Il en ressort « *qu'aucune disposition ne nécessite d'être adaptée avant le 30 juin 2026, date à laquelle la loi Covid-19 viendra à échéance* ». Monsieur le Président renvoie également à la discussion que la Commission de l'Exécution budgétaire est en train de mener sur le rapport spécial de la Cour des comptes sur les dépenses engendrées par le « *Large Scale Testing* ». Il propose de se concentrer dans l'immédiat sur ledit rapport spécial et de revenir, le cas échéant, à un stade ultérieur à d'autres aspects liés à la pandémie Covid-19.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo souhaite savoir si le Gouvernement a entretemps consenti des efforts visant à soumettre les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19 à une analyse critique et indépendante. Il renvoie dans ce contexte à la motion déposée par Monsieur le Député Claude Wiseler (CSV) en date du 23 mars 2023 et qui invite le Gouvernement à « *demander à un groupe d'experts indépendants de faire une évaluation des différentes mesures prises dans le cadre de la lutte contre le Covid* », ainsi qu'à la « *motion relative à une évaluation des mesures prises pour lutter contre la propagation de la COVID-19* » déposée par Monsieur le Député François Bausch (déi gréng) en date du 2 mai 2024.

Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale Martine Deprez précise dans sa réponse que certaines dispositions de la loi Covid-19 devraient être adaptées et insérées dans d'autres lois après l'échéance de celle-ci, alors que d'autres dispositions pourraient être abrogées le moment venu. En outre, Madame la Ministre renvoie à la motion susmentionnée du 2 mai 2024 qui invite le Gouvernement « *à réaliser dans le cadre de la future « Loi santé publique » un inventaire de toutes les mesures prises pour lutter contre la propagation du virus, y compris les confinements, les restrictions de voyage, les campagnes de vaccination et l'impact sociétal des mesures* » et « *à prendre en compte l'analyse de cet inventaire lors de la finalisation de la future « Loi santé publique* » ». Un avant-projet de loi est en préparation en ce sens. En revanche, il n'est pas prévu de créer un groupe d'experts indépendants en vue de l'établissement d'un bilan séparé.

Dans ce contexte, Monsieur le Député Gilles Baum (DP) renvoie au document intitulé « *Évaluation des réponses au COVID-19 du Luxembourg. Tirer les enseignements de la crise pour accroître la résilience* » que l'Organisation de coopération et de développement économiques a publié le 5 octobre 2022.

Enfin, il est convenu d'inscrire la présentation du projet de loi 8491 précité à l'ordre du jour de la réunion de la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale du 12 mars 2025.

Procès-verbal approuvé et certifié exact



Projections à long terme du régime général d'assurance pension (Année de base 2024)

26 février 2025

Kevin Everard



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé
et de la Sécurité sociale

Inspection générale de la sécurité sociale



Mise à jour des projections du Cahier statistique 18:

Adaptation de **l'année de base** des simulations de 2022 à 2024

Prise en compte du **scénario macroéconomique moyen terme STATEC** de la **circulaire budgétaire IGF** du 14 février 2025

Rappel – Projections démographiques et financières:

Hypothèses démographiques et macroéconomiques

Hypothèse d'une politique constante, pas de changements hors législation actuelle

Évolution des **recettes** et **dépenses** du régime général entre **2024** and **2070**

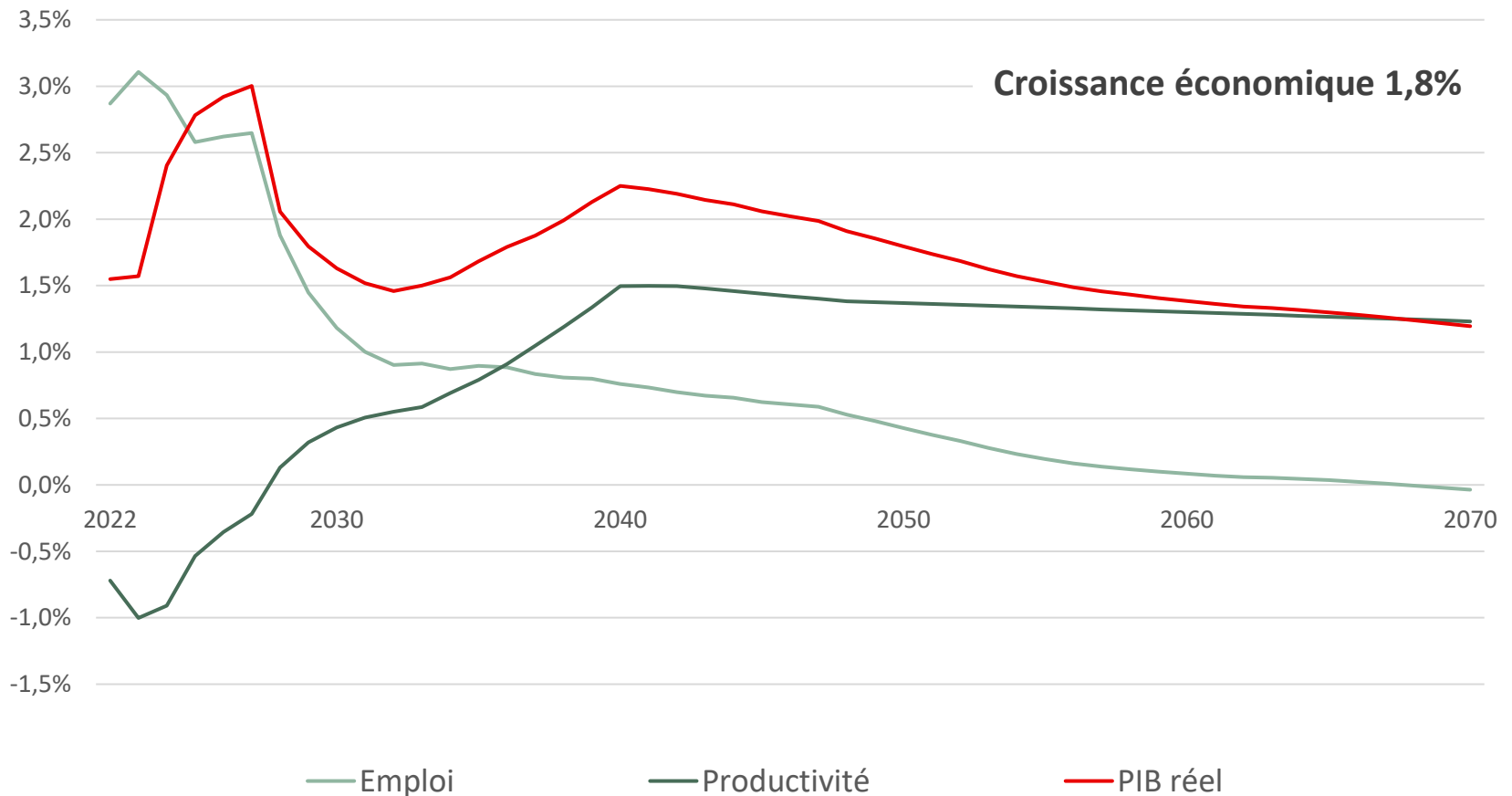
Deux scénarios:

Scénario de base: projections démographiques **EUROSTAT** et hypothèses macroéconomiques **CE**

Scénario S4: projections macro-démographiques **STATEC**, scénario S4 retenu pour **PNEC**

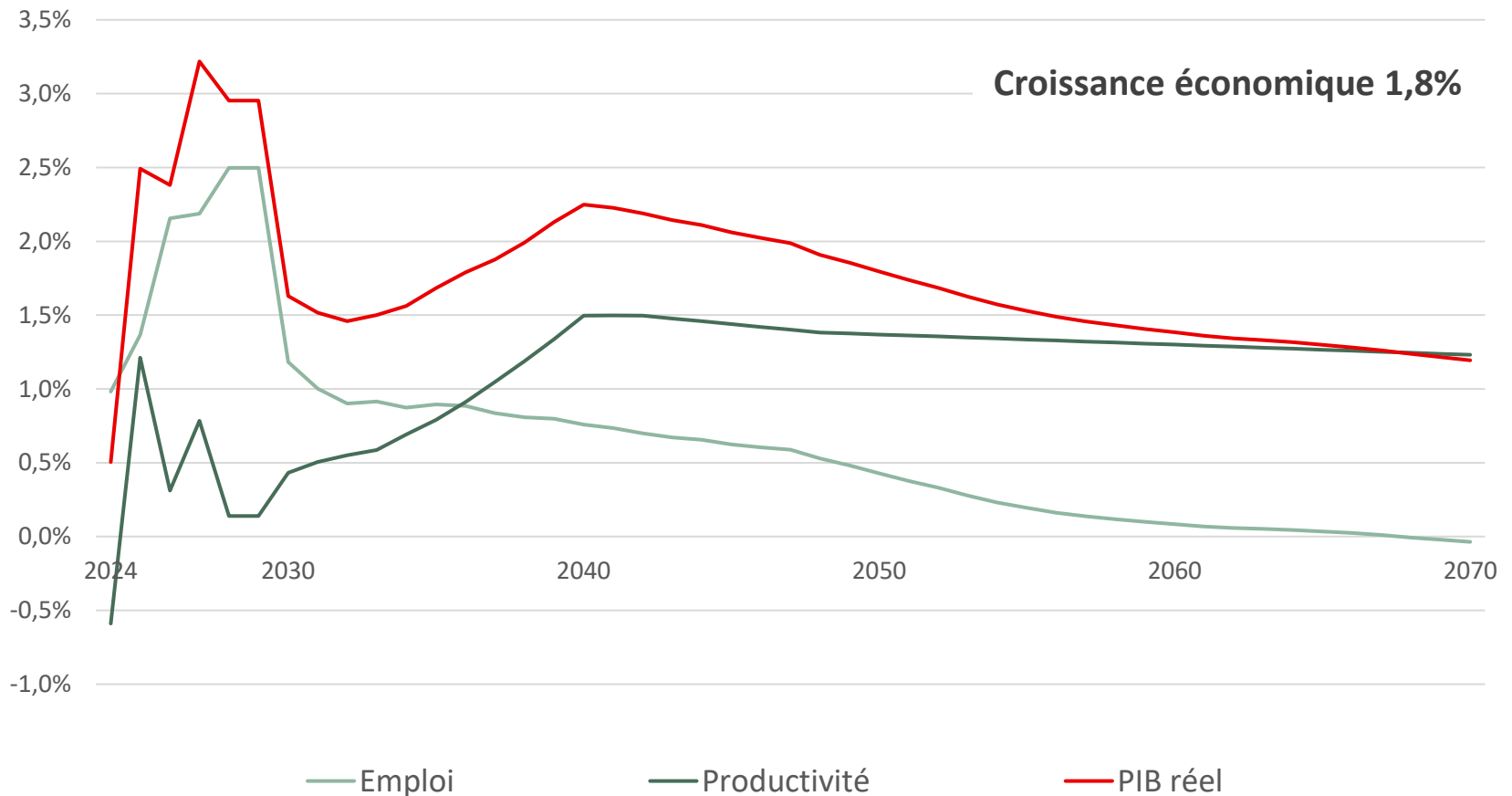


Hypothèses macroéconomiques (scénario de base du CS18)





Hypothèses macroéconomiques (scénario de base)





Population active et nombre de pensions du régime général en milliers de personnes

Année	2022	2030	2040	2050	2060	2070	Croissance
Population active	490	590	645	690	705	705	0,8%
Nombre de pensions	205	285	385	500	635	745	2,7%
Coefficient de charge	42%	48%	60%	73%	90%	106%	-

Année	2024	2030	2040	2050	2060	2070	Croissance
Population active	505	570	620	660	675	675	0,6%
Nombre de pensions	225	285	390	505	640	755	2,7%
Coefficient de charge	45%	50%	63%	77%	95%	112%	-

Scénario de base: Résultats



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Recettes en cotisations et dépenses pour pensions en % du PIB

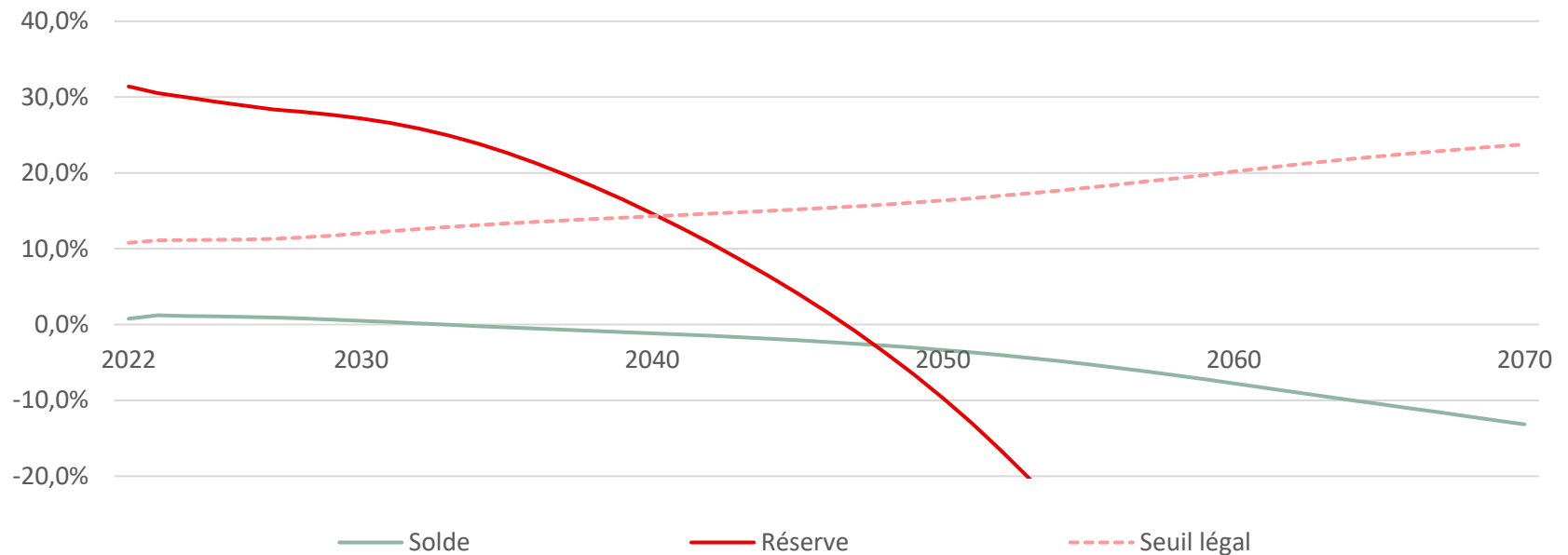
Année	2022	2030	2040	2050	2060	2070	Cr. réelle
Recettes en cotisations	8,6%	8,2%	8,4%	8,5%	8,5%	8,5%	1,8%
Dépenses pour pensions	7,2%	8,0%	9,5%	10,9%	13,4%	15,8%	3,5%
Prime de répartition pure	22%	25%	29%	33%	40%	47%	-

Année	2024	2030	2040	2050	2060	2070	Cr. réelle
Recettes en cotisations	9,2%	9,2%	9,5%	9,6%	9,6%	9,6%	1,9%
Dépenses pour pensions	8,2%	9,5%	11,2%	12,9%	15,9%	18,7%	3,6%
Prime de répartition pure	23%	26%	30%	34%	42%	49%	-



Evolution du solde et du niveau de la réserve en % du PIB à l'horizon 2070

Hypothèse taux de rendement nominal: De 2,9% en 2023 à 4,0% en 2070

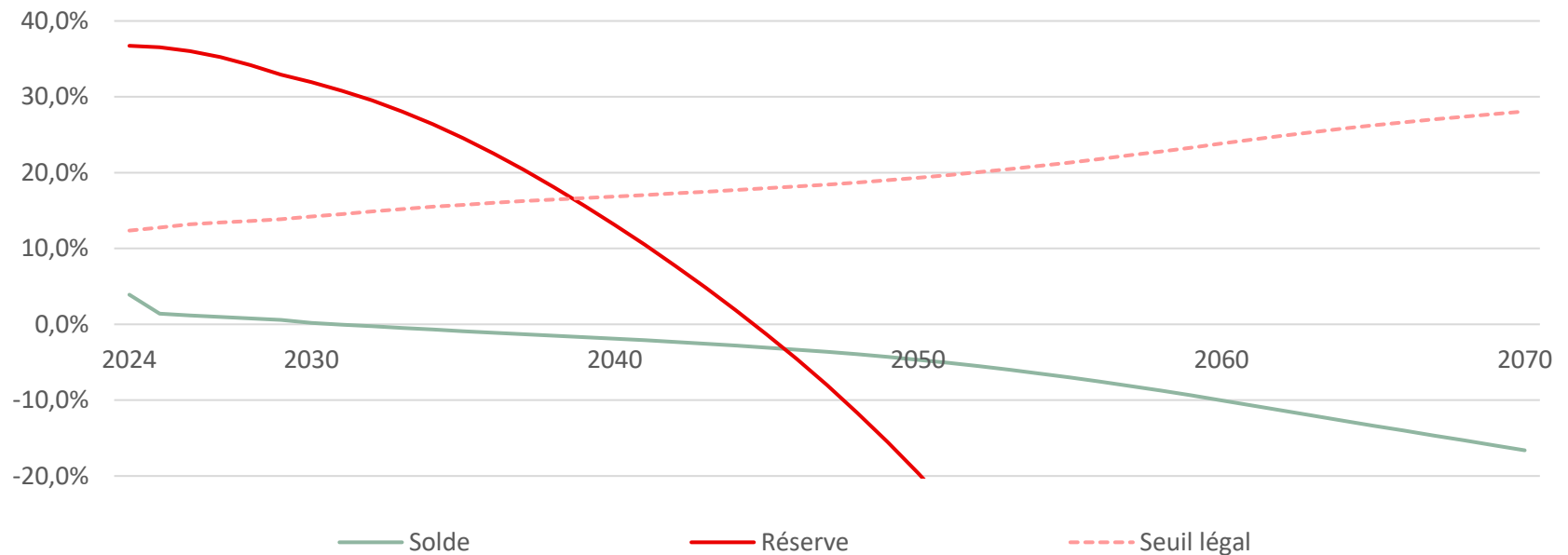


Événement	Prime de répartition pure > 24%	Réserve < 1,5 * prestations annuelles	Réserve épuisée
Année	2028	2041	2047



Evolution du solde et du niveau de la réserve en % du PIB à l'horizon 2070

Hypothèse taux de rendement nominal: De **4,0% en 2025** à 4,0% en 2070



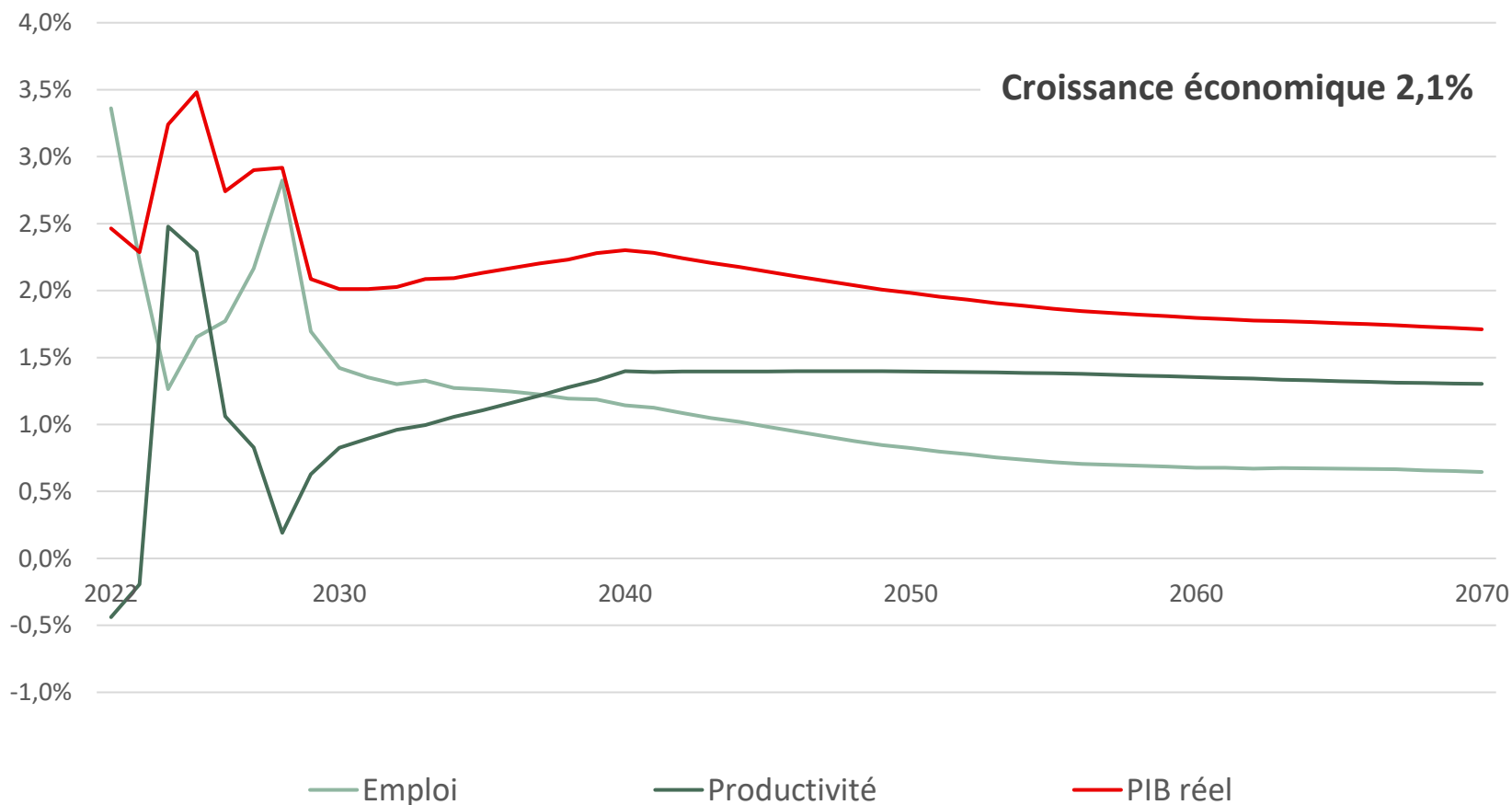
Événement	Prime de répartition pure > 24%	Réserve < 1,5 * prestations annuelles	Réserve épuisée
Année	2026	2039	2045

Scénario S4 du C18: Hypothèses



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Hypothèses macroéconomiques (scénario S4 du C18)

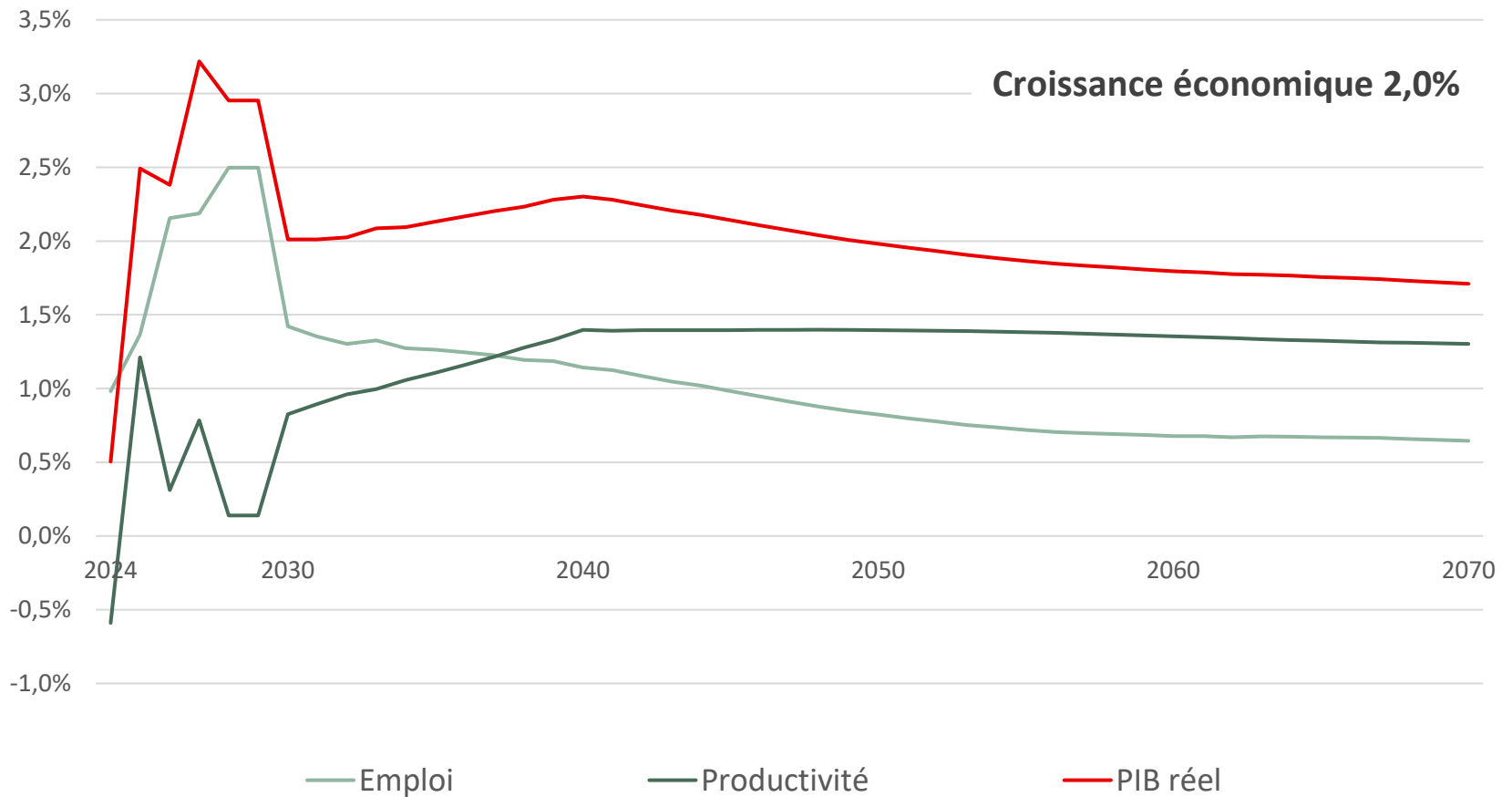


Scénario S4: Hypothèses



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Hypothèses macroéconomiques (scénario S4)





Population active et nombre de pensions du régime général en milliers de personnes

Année	2022	2030	2040	2050	2060	2070	Croissance
Population active	490	570	650	715	775	830	1,1%
Nombre de pensions	205	280	385	495	625	735	2,7%
Coefficient de charge	42%	49%	59%	69%	81%	89%	-

Année	2024	2030	2040	2050	2060	2070	Croissance
Population active	505	570	650	715	770	825	1,1%
Nombre de pensions	225	285	390	500	630	740	2,6%
Coefficient de charge	45%	50%	60%	70%	82%	90%	-

Scénario S4: Résultats



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Recettes en cotisations et dépenses pour pensions en % du PIB

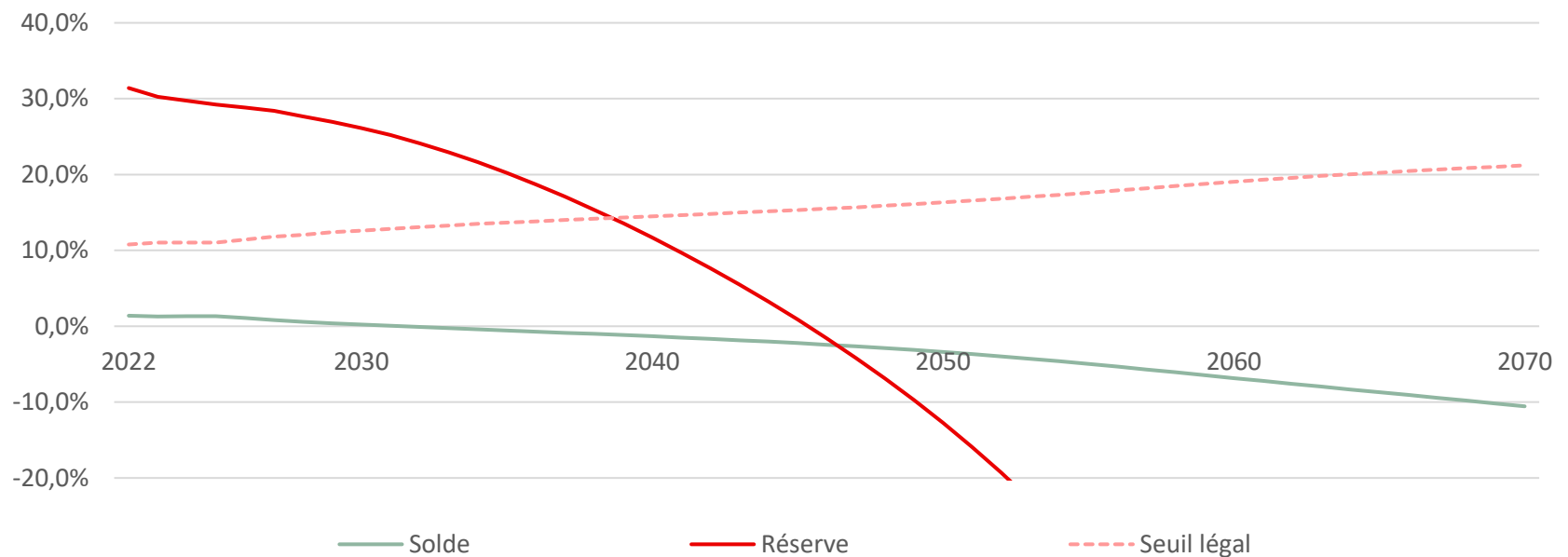
Année	2022	2030	2040	2050	2060	2070	Cr. réelle
Recettes en cotisations	8,6%	8,4%	8,5%	8,5%	8,5%	8,6%	2,2%
Dépenses pour pensions	7,2%	8,4%	9,7%	10,9%	12,7%	14,1%	3,6%
Prime de répartition pure	22%	26%	29%	33%	38%	42%	-

Année	2024	2030	2040	2050	2060	2070	Cr. réelle
Recettes en cotisations	9,2%	9,2%	9,3%	9,4%	9,4%	9,5%	2,2%
Dépenses pour pensions	8,2%	9,4%	10,8%	12,2%	14,2%	15,8%	3,6%
Prime de répartition pure	23%	26%	29%	33%	38%	43%	-



Evolution du solde et du niveau de la réserve en % du PIB à l'horizon 2070

Hypothèse taux de rendement nominal: De 2,9% en 2023 à 4,0% en 2070

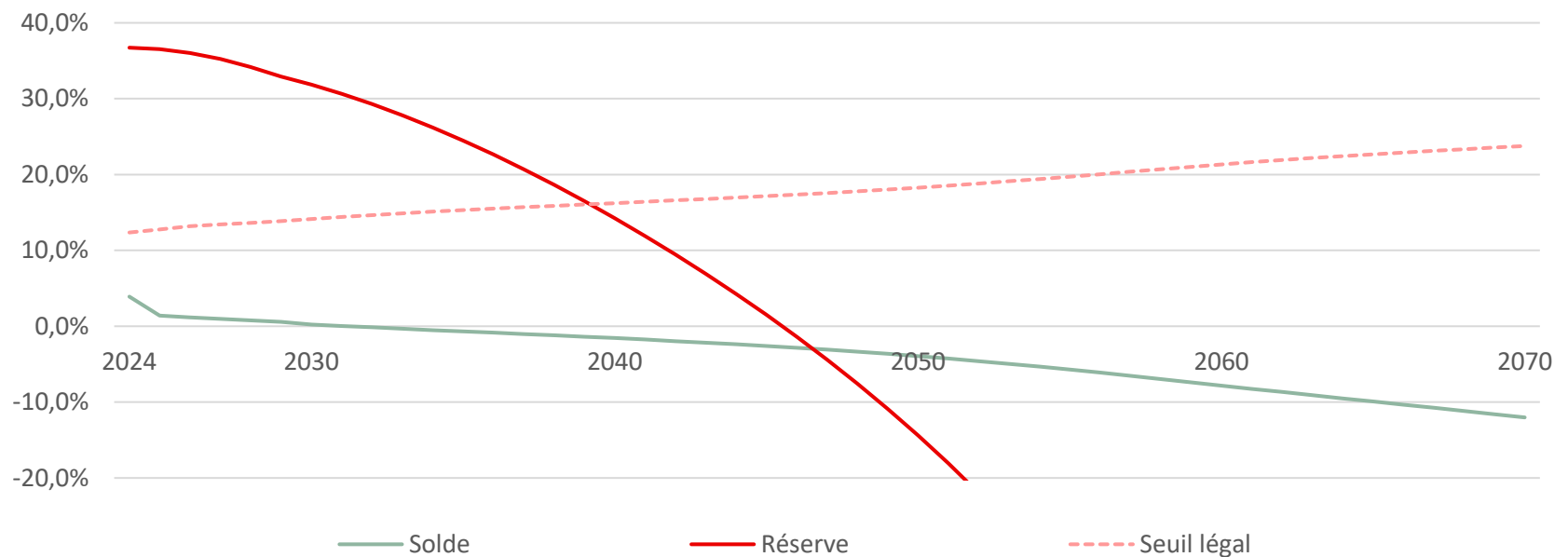


Événement	Prime de répartition pure > 24%	Réserve < 1,5 * prestations annuelles	Réserve épuisée
Année	2027	2039	2046



Evolution du solde et du niveau de la réserve en % du PIB à l'horizon 2070

Hypothèse taux de rendement nominal: De **4,0% en 2025** à 4,0% en 2070



Événement	Prime de répartition pure > 24%	Réserve < 1,5 * prestations annuelles	Réserve épuisée
Année	2026	2040	2046



Merci de votre attention!